



## 1529 - QUAND ON NE VA PAS À MESSE ...

*Poursuites contre Jean Jeannot et Jaquin Mesgret, de Saint-Loup-de-Buffigny, en 1529.*

*Bien qu'il soit défendu aux cabaretiers qui vendent du vin, de recevoir personne dans leurs cabarets les dimanches et les jours de fête à l'heure du service divin, ledit Jeannot a l'habitude, non seulement de boire ces jours là dans les cabarets, mais encore de réunir les autres paroissiens dans le sien à l'heure des offices.*

*Le dimanche précédent, pendant qu'on chantait Vêpres et vigiles, Mesgret et lui se sont occupés à boire et à s'enivrer et n'ont pas assisté aux Vêpres ni aux vigiles.*

*Après les vêpres, le doyen de Marigny, passant près de l'église de Saint-Loup, rencontra Mesgret qui lui demanda pourquoi il l'avait fait citer et ce qu'il voulait lui demander.*

*« En vous veult demander » lui dit le doyen « se vous sçavez les commandemens de Dieu et de sainte église, et se vous les gardez bien ».*

*« Par le saint Dieu » riposta Mesgret « je les sçay mieulx que l'official et vous avec, et si dictes l'opposite, je dis que vous avez menty ».*

*En conséquence, le promoteur conclut à ce que les accusés soient condamnés à l'amende et punis selon l'exigence du cas.*

*Mesgret dit que s'il a demandé au doyen de Marigny pourquoi il l'avait fait citer devant M. l'official, c'est parce que la citation portait qu'il était un voleur ce qui n'est pas vrai.*

*Mesgret déclare s'en rapporter à l'information.*

*En conséquence, il est condamné à une amende de 5 sous et d'une livre de cire et aux dépens.*

